

ARRÊTÉ N°2023/133

OBJET : Soirée Jam mensuel
BARDAC
Vendredi 8 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande de l'association Bardac, en date du 5 septembre 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la soirée Jam mensuel en extérieur, la rue porte carrée sera fermée à la circulation, à partir du numéro 19 et jusqu'au 15 rue du château, le **vendredi 8 septembre de 19h à minuit**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au droit de la manifestation et sur 30 mètres de part et d'autre.

La circulation des véhicules de secours (ambulances, pompiers) et des piétons devra s'effectuer à tout moment.

Article 4 : Le demandeur aura la charge de la pose, du maintien et la dépose de la signalisation (diurne et nocturne) réglementaire.

Article 5 : Le demandeur devra prendre les précautions nécessaires afin de protéger son environnement.

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 6 septembre 2023

Le Maire
Jérôme BÉGASSE

